



GUIDE D'INTRODUCTION À L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA) À L'INTENTION DES NATIONS, DES COMMUNAUTÉS ET DE LA GOUVERNANCE AUTOCHTONES

COMPOSANTE DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA PESTE
PORCINE AFRICAINE (PPA)

Bureau de la science autochtone – 2025



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Canada

Guide d'introduction à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à l'intention des nations, des communautés et de la gouvernance autochtones

Also available in English under the title: *The Indigenous Community Orientation Guide on African swine fever*

Publié par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
1400, chemin Merivale
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9
inspection.canada.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de la Santé, 2025.

Date de publication : Mars 2025

N° de catalogue : A104-647/2025F-PDF

ISBN : 978-0-660-76671-3

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Contributions à la réconciliation	4
Mandat législatif, rôles et responsabilités.....	5
Lois et règlements applicables	6
Fonctions principales de l'ACIA	7
Leadership global – Rôles et responsabilités.....	9
Aperçu des rôles et responsabilités des directions générales de l'ACIA	11
1. Direction générale des politiques et des programmes (DGPP)	12
2. Direction générale des opérations	13
3. Direction générale des sciences.....	15
4. Direction générale des affaires internationales	16
5. Direction générale des services numériques.....	17
6. Direction générale des communications et des affaires publiques.....	17
7. Direction générale de la gestion intégrée	18
8. Direction générale des ressources humaines (DGRH).....	19
9. Secrétariat de l'intégrité et des recours.....	20
10. Direction générale de la vérification et de l'évaluation.....	21
11. Unité des services juridiques.....	21
Gestion intégrée des risques et des opérations	22
Tableau législatif de l'ACIA.....	22

INTRODUCTION

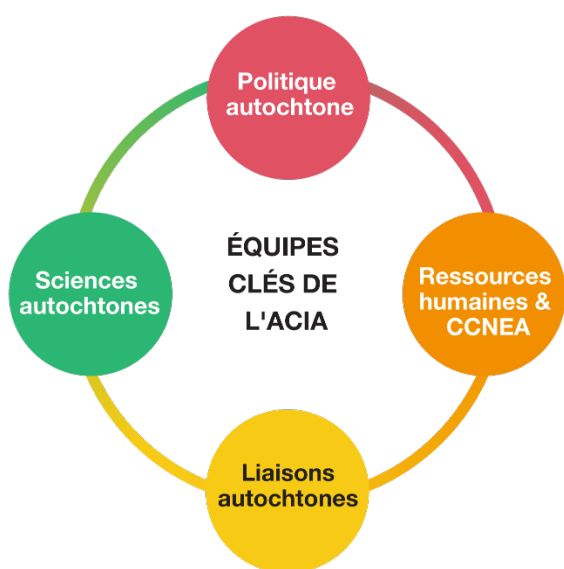
Le présent guide d'introduction de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) décrit les rôles et les responsabilités de haut niveau de l'ACIA. Il décrit la façon dont les employés et les directions générales travaillent ensemble dans un environnement réglementaire pour remplir le mandat législatif de l'ACIA. Globalement, l'ACIA répond aux risques existants et émergents liés aux plantes cultivées et aux animaux d'élevage ainsi qu'à la salubrité des aliments.

L'ACIA est l'organisme de réglementation chargé de surveiller l'innocuité de l'approvisionnement alimentaire canadien et de veiller à la protection de la santé des animaux et des ressources végétales au Canada. La *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments* (1997) a donné lieu à la création de l'ACIA.

CONTRIBUTIONS À LA RÉCONCILIATION

L'ACIA s'est engagée à mener à bien la réconciliation avec les peuples autochtones au Canada. Depuis 2018, l'ACIA développe et améliore ses connaissances générales des sciences autochtones (modes de savoir), les relations et la mobilisation des Autochtones, son devoir de consulter et de coopérer, et elle a harmonisé ses politiques et ses règlements avec la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) (2021). Les employés autochtones de l'ACIA ont créé le Cercle consultatif national des employés autochtones (CCNEA) en 2015 à titre de groupe de soutien pour les employés autochtones, tout en servant également de comité consultatif autochtone à des fins de ressources

humaines au sein de l'Agence. Le Groupe de travail sur la réconciliation avec les peuples autochtones (GTRPA) a été créé en 2024 (par la Direction générale des politiques et la Direction générale des sciences) pour mieux faire connaître et comprendre les cultures des peuples autochtones du Canada, dans l'ensemble des directions générales et des secteurs d'activité de l'ACIA.



L'ACIA poursuit ses apprentissages afin d'améliorer ses relations avec les peuples autochtones du Canada. Le présent guide d'introduction donne de nombreuses informations sur le fonctionnement traditionnel de l'ACIA. Toutefois, l'ACIA

continue d'accroître ses connaissances et ses efforts pour travailler plus efficacement et avec respect avec les nations et les communautés autochtones. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ACIA, ou pour parler avec un employé de l'ACIA des incidences sur votre communauté qui relèvent du mandat de l'ACIA, veuillez communiquer avec votre agent régional de liaison autochtone (les coordonnées des agents de liaison autochtone de l'ACIA se trouvent dans la section sur la Direction générale des opérations).

MANDAT LÉGISLATIF, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Pour protéger de nombreux choses comme les ressources animales et végétales, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est déterminée à protéger la santé et le bien-être des personnes vivant au Canada, l'environnement et l'économie du pays.

Il est important que le personnel de l'ACIA (environ 6 000 employés à temps plein, toutes directions générales confondues), s'acquitte des rôles et des responsabilités qui lui ont été confiés, de façon transparente et coopérative afin d'assurer une prestation efficace des programmes et des services de l'ACIA.

L'ACIA élabore des règlements et offre des services d'inspection et autres services afin de :



LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

L'ACIA est chargée d'administrer ou d'appliquer tout ou partie de dix lois fédérales. Au total, 24 ensembles de règlements différents découlent de ces lois. **Une liste complète et détaillée de ces lois et règlements figure au bas du présent document.**

Base législative à l'échelle de l'ACIA

- *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*
- *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*

- *Loi sur les engrais*
- *Loi sur la protection des obtentions végétales*
- *Loi sur la protection des végétaux*
- *Loi sur les semences*



- *Loi sur les aliments et drogues*
- *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*

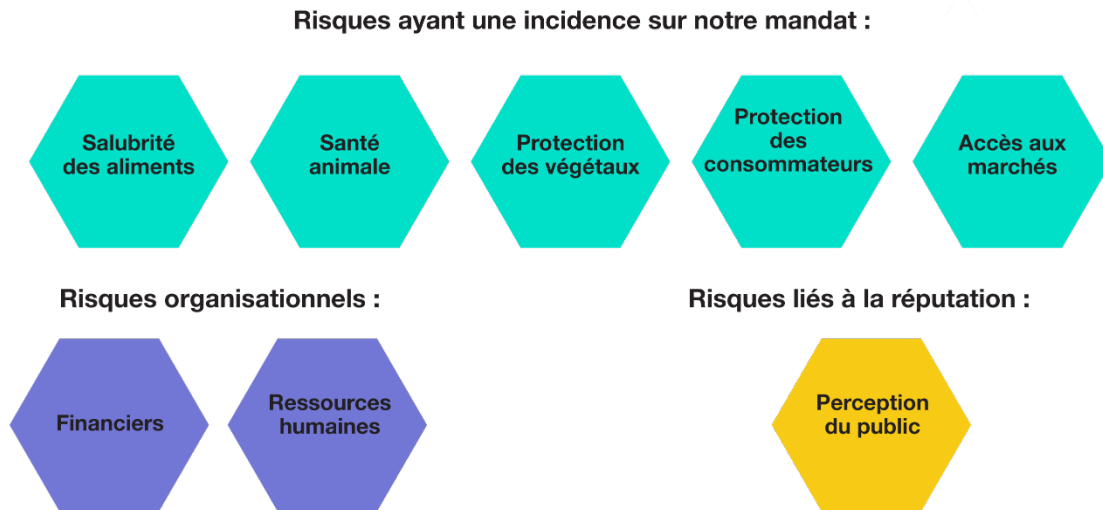


- *Loi sur la santé des animaux*
- *Loi relative aux aliments du bétail*



FONCTIONS PRINCIPALES DE L'ACIA

L'ACIA gère plusieurs types de risques, notamment les suivants :



L'ACIA assure une communication ouverte et entretient des relations solides avec les parties réglementées, tout en adaptant continuellement la conception et la prestation de ses programmes afin de tenir compte des voies d'introduction à risque nouvelles et émergentes. Le risque lié à « la protection des végétaux, à la santé des animaux et à la salubrité alimentaire » évolue régulièrement, car les secteurs des affaires, du commerce et de l'industrie sont en constante évolution. En tant qu'organisme de réglementation, l'ACIA surveille et priorise l'évaluation des modèles d'affaires, des technologies et des nouveaux produits et processus innovateurs afin de prendre des décisions éclairées en matière de gestion des risques.

Pour ce faire, l'ACIA adopte une approche intégrée de la gestion des risques et travaille en collaboration et en partenariat avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux (fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux) et mobilise les consommateurs, l'industrie et le milieu universitaire. L'atténuation de ces risques constitue la force motrice de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de l'Agence et de leurs cadres de réglementation. Lorsqu'elle conçoit et offre ses programmes et ses services, l'Agence tient également compte de facteurs comme les besoins et la rétroaction des clients, l'efficacité opérationnelle et la culture d'excellence en matière de gestion des services. Ce faisant, l'Agence est en mesure d'offrir des services de qualité qui sont équitables, accessibles, efficaces et rapides et qui suscitent la confiance dans la sécurité des ressources végétales, animales et alimentaires du Canada.

L'ACIA souhaite également prendre en compte la rétroaction et les avis des entreprises autochtones. Cela l'aidera à améliorer la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de ses programmes et à s'acquitter de son mandat auprès des peuples autochtones, tout en

réduisant les obstacles historiques et les effets économiques négatifs subis par les peuples autochtones au Canada. Si vous souhaitez bénéficier des services de l'ACIA ou en savoir plus sur son mandat et son interaction avec les droits ancestraux et issus de traités, veuillez communiquer avec votre agent régional de liaison autochtone.

L'ACIA exerce **quatre fonctions essentielles** pour gérer les risques liés aux aliments, aux animaux et aux végétaux, tout en soutenant l'innovation et l'accès aux marchés. Ces fonctions découlent de l'ensemble des lois que l'ACIA applique et sont présentées dans le tableau suivant.

FONCTION ESSENTIELLE	LES EXEMPLES COMPRENNENT NOTAMMENT, SANS S'Y LIMITER :
Évaluer les risques et élaborer des programmes pour les gérer 	Réalise des évaluations des risques et des recherches scientifiques pour orienter la conception et la prestation des programmes, ainsi que l'élaboration des lois et des règlements. Travaille avec d'autres organisations à l'élaboration de normes nationales et internationales.
Favoriser la conformité 	Conçoit et élabore des documents d'orientation et d'autres produits similaires pour aider les parties réglementées à comprendre et à respecter les exigences prévues par la loi.
Vérifier et faire respecter la conformité 	Conçoit et met en œuvre des programmes d'inspection et de surveillance pour vérifier la conformité et prend des mesures lorsque les produits ne sont pas conformes (par exemple, saisie ou rappel de produits, révocation d'enregistrements ou de licences, émission de sanctions administratives pécuniaires ou ordre de retrait de produits importés). Les mesures prises dépendent des faits propres à chaque situation et de la loi applicable.
Fournir des services pour atténuer les risques et soutenir l'accès aux marchés 	Délivre des certificats d'exportation et des permis d'importation à des fins de santé animale et de protection des végétaux, accorde des licences pour autoriser certaines activités liées aux aliments, et enregistre les produits biologiques vétérinaires, les aliments pour animaux, les engrais et les variétés de semences.

LEADERSHIP GLOBAL – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité ministérielle des activités de l'ACIA est partagée entre le ministre de la Santé et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Les ministres travaillent de concert pour faire avancer des initiatives qui dépassent leurs domaines de responsabilité.

MINISTRE DE LA SANTÉ

Le ministre de la Santé est responsable de la **direction globale** de l'ACIA et de toutes les activités liées à la **salubrité des aliments**. Il détient les pouvoirs et exerce ses fonctions liées à la salubrité des aliments conformément aux lois que l'ACIA administrent ou met en œuvre.

En tant que ministre responsable de l'ACIA, le ministre de la Santé peut prendre les mesures suivantes :

- ordonner le rappel d'un produit lorsque l'on a des motifs raisonnables de croire que le produit réglementé pose un risque pour la santé des humains, des animaux et des végétaux;
- conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux pour les services et les activités liés au mandat de l'ACIA;
- établir les frais à payer pour les services fournis par l'ACIA;
- faire rapport au Parlement sur les activités de l'ACIA, y compris déposer le plan d'entreprise et le rapport annuel;
- soutenir la mise en place du conseil consultatif ministériel et en nommer les membres.

En ce qui concerne la salubrité des aliments en particulier, le ministre de la Santé permet à l'ACIA de protéger la population canadienne contre les risques liés à la salubrité des aliments et de s'acquitter de ses responsabilités en faisant ce qui suit :

- en dirigeant l'élaboration et le renouvellement des lois, politiques et des règlements relatifs à la salubrité des aliments (par les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor);
- en déléguant aux fonctionnaires de l'ACIA des pouvoirs et des fonctions liés à la salubrité et définis dans les lois;
- en dirigeant les activités de coopération internationale et d'assistance technique liées à la salubrité des aliments, y compris l'établissement de normes internationales sur la salubrité des aliments;

- en dirigeant les communications publiques pour toutes les activités liées à la salubrité des aliments.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a la responsabilité de faciliter un secteur agricole et agroalimentaire canadien compétitif, innovant et durable.

En ce qui concerne l'ACIA, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire détient les pouvoirs et exerce ses fonctions conformément aux lois que l'ACIA administrent ou appliquent en matière de santé animale, de qualité des semences, de protection des végétaux, d'aliments pour animaux, d'engrais, de protection des obtentions végétales, d'activités agricoles non liées à la salubrité des aliments ainsi que de facilitation économique et des échanges commerciaux.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire permet à l'ACIA de s'acquitter de ses responsabilités en faisant ce qui suit :

- en dirigeant l'élaboration et le renouvellement des lois et des politiques qui ne sont pas liées à la salubrité des aliments (comme les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor);
- en déléguant aux fonctionnaires de l'ACIA les pouvoirs et fonctions non liés à la salubrité des aliments définis dans les lois;
- en définissant l'orientation stratégique en matière de politiques commerciales liées à l'agriculture et à l'alimentation (notamment les efforts de l'ACIA visant à faciliter l'accès aux marchés) et en négociant les enjeux scientifiques et techniques avec les partenaires commerciaux étrangers (p. ex., les conditions que les exportateurs canadiens doivent respecter pour vendre leurs produits agricoles et agroalimentaires à l'étranger);
- en dirigeant les communications publiques pour les activités agricoles qui ne sont pas liées à la salubrité des aliments.

PRÉSIDENT DE L'ACIA

Le président de l'ACIA assure le leadership, facilite la collaboration dans l'ensemble de la fonction publique et encourage l'innovation et un environnement organisationnel orienté vers l'obtention de résultats au sein de l'ACIA.

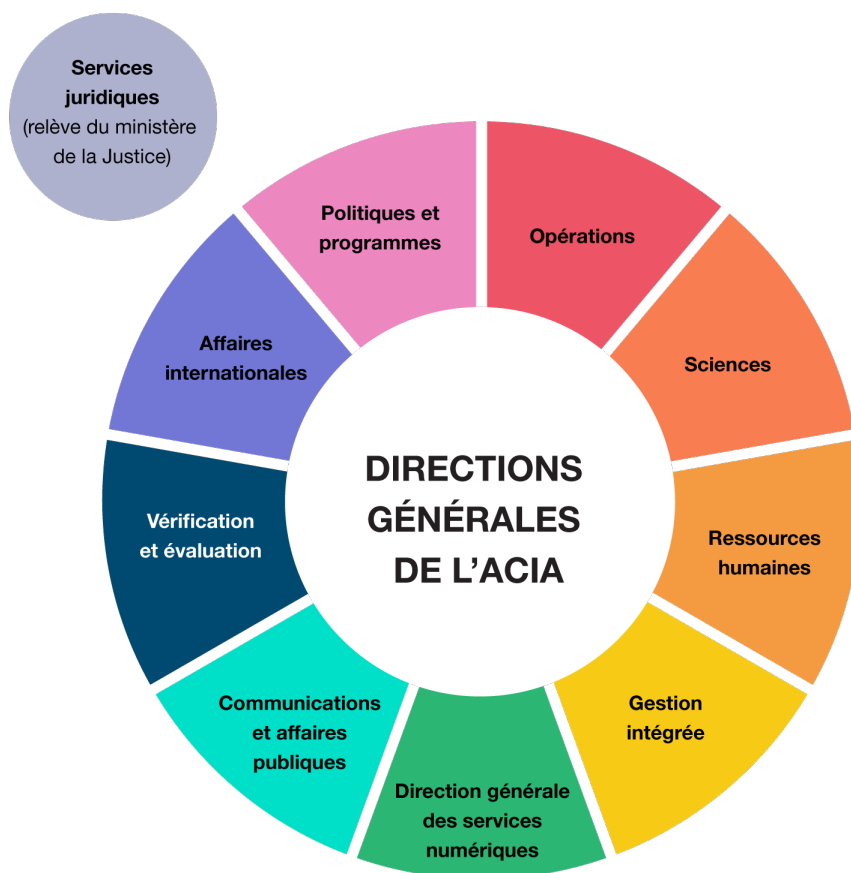
Le président est chargé d'appuyer le ministre de la Santé et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à s'acquitter de leurs responsabilités, et de gérer et diriger le travail et le personnel de l'ACIA.

APERÇU DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIRECTIONS GÉNÉRALES DE L'ACIA

Le président de l'ACIA organise de façon stratégique les rôles et les responsabilités des directions générales afin de rendre compte de la manière dont l'Agence :

- s'acquitte de son mandat;
- contribue à une approche intégrée de la gestion des risques dans l'ensemble des secteurs d'activité;
- soutient l'accès aux marchés.

Les directions générales assument les rôles qui leur sont assignés par le président et exercent leurs responsabilités conformément aux lois et aux politiques et processus du gouvernement du Canada.





En plus de contribuer à l'exécution des fonctions principales de l'ACIA, chaque direction générale a des responsabilités particulières liées au soutien et à la facilitation de l'élaboration des politiques, de la conception des programmes ou de la prestation des programmes. Les directions générales travaillent de concert pour que les programmes et les services de l'ACIA soient fournis de manière coordonnée et intégrée.

La section suivante donne un aperçu des rôles et des responsabilités de chaque direction générale. Bien que chacune des directions générales mène en général des initiatives liées à leur rôle respectif, des personnes d'autres directions générales peuvent apporter leur soutien. Ce modèle souple garantit une utilisation efficace des talents et de l'expertise de chacun afin d'atteindre les objectifs de l'Agence.

Les équipes de l'ACIA qui exercent des responsabilités essentielles dans le traitement des dossiers qui comportent des aspects intersectionnels et qui font intervenir les peuples, les communautés et les nations autochtones (et les entreprises associées des secteurs des aliments, des végétaux et des animaux) ont été mises en évidence en **rouge**.

1. DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES (DGPP)

Elle élabore la politique stratégique des programmes et conçoit les programmes de l'ACIA.

Le Bureau de la diversité et des politiques autochtones de l'ACIA se trouve au sein de la DGPP.

Conseils et orientation

- Fournit des conseils et des interprétations en matière de politiques et de programmes stratégiques, notamment en ce qui concerne les lois et les règlements, et dirige l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des politiques et des programmes.
- Dirige la gestion des risques et la communication sur les risques, et coordonne les contributions d'autres personnes afin de prendre des décisions éclairées en matière de gestion des risques.
- Contribue à la participation de l'ACIA aux organismes internationaux d'établissement des normes.
- Établit les exigences nationales et les conditions d'importation pour l'entrée des aliments, des végétaux et des animaux au Canada.

Autorisations

- Fournit des autorisations réglementaires telles que des évaluations préalables à la mise sur le marché des produits alimentaires et animaux.

Coordination

- Coordonne et dirige les processus horizontaux visant à intégrer les programmes à l'échelle de l'ACIA, y compris les affaires parlementaires, la correspondance ministérielle et les affaires au Cabinet.

Mobilisation

- Dirige la mobilisation des intervenants en ce qui concerne les lois, les règlements et l'élaboration (ou la refonte) des programmes, avec les partenaires suivants :
 - les associations de consommateurs;
 - les associations nationales de l'industrie;
 - les intervenants et autre organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux;
 - les autres ministères.

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS

Elle dirige la mise en œuvre et l'application des programmes de première ligne de l'ACIA.

Les liaisons autochtones de l'ACIA travaillent à la Direction générale des opérations.

Région de l'Atlantique – Danielle Martin Courriel : Danielle.Martin@inspection.gc.ca.	Région de l'Ontario – Jennifer Ambrogio Courriel : Jennifer.Ambrogio@inspection.gc.ca.
Région du Québec – Laskenia Sioui Courriel : laskenia.Sioui@inspection.gc.ca.	Région de l'Ouest – Lindsay Happyjack lindsay.happyjack@inspection.gc.ca.

Conseils et orientation

- Établit les politiques¹ et les procédures opérationnelles, et fournit des conseils sur la manière de mener à bien les programmes d'inspection.

¹ Les politiques opérationnelles fournissent de l'orientation sur la prestation des programmes. Elles décrivent comment mettre en œuvre les volets des programmes.



Conformité

- Vérifie la conformité des parties réglementées par rapport aux exigences établies, met en place des mesures de contrôle en réponse aux risques et prend des mesures d'application de la loi en cas de non-conformité.
- Intervient en cas de menaces pour la santé humaine, animale et la protection des végétaux par des rappels d'aliments et des mesures de gestion des urgences.

Mobilisation

- Dirige les activités de communication de la haute direction et la mobilisation des intervenants au niveau fédéral, provincial et territorial en ce qui a trait à la prestation des programmes.

Autorisations

- Fournit des autorisations réglementaires telles que les enregistrements d'aliments, de végétaux et d'animaux, les licences, les permis, les exemptions ministérielles et les autorisations.
- Fournit d'autres services commerciaux comme les certificats d'exportation.

Surveillance

- Assure la supervision et la validation des programmes d'inspection et mène des activités de surveillance pour recueillir de l'information sur les risques.
- Analyse l'information et les données opérationnelles (p. ex., résultats d'inspection, échantillons, données de conformité) pour éclairer la prise de décisions fondées sur le risque.

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SCIENCES

Elle fournit des conseils scientifiques et des services de laboratoire pour appuyer l'élaboration des politiques, la conception des programmes, les décisions réglementaires et la livraison opérationnelle.

Le Bureau des sciences autochtones de l'ACIA se trouve au sein de la Direction générale des sciences.

Conseils et orientation

- Fournit des services d'évaluation des risques, de renseignement sur les risques, d'information prospective et de laboratoire pour garantir la salubrité des aliments, la protection de la santé animale et des végétaux ainsi que l'accès aux marchés.
- Mène des recherches sur la réglementation et développe des méthodes d'échantillonnage pour éclairer la gestion des risques, y compris les communications sur les risques et les interventions en cas de menaces.

Conformité

- Assure la supervision des laboratoires canadiens accrédités ou reconnus par l'ACIA (fédéral, provincial, universitaire, privé, etc.) dans les domaines de la biosécurité et du confinement biologique, ainsi que de la gestion de la qualité et de l'accréditation.

Surveillance

- Conçoit, élabore et gère les enquêtes et la surveillance pour détecter, surveiller et confirmer la présence ou l'absence de menaces existantes et émergentes.

Mobilisation

- Dirige la mobilisation d'experts scientifiques par l'intermédiaire de partenariats avec d'autres ministères, des universités et des réseaux nationaux et internationaux.

Autorisations

- Fournit des autorisations réglementaires telles que des permis d'importation pour les agents zoopathogènes.

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Assure l'orientation et la responsabilisation des activités internationales de l'ACIA et d'AAC, de façon à faire avancer le programme du gouvernement en matière de commerce et d'accès aux marchés.

Conseils et orientation

- Mène des négociations multilatérales et bilatérales sur les exigences techniques pour faciliter le commerce.
- Organise la participation de l'ACIA aux organismes internationaux d'établissement des normes ou y contribue.

Mobilisation

- Dirige la mobilisation des intervenants en ce qui a trait aux exigences d'importation ou d'exportation, à l'établissement des normes et à la politique commerciale internationale avec les partenaires suivants :
 - les autorités compétentes étrangères;
 - les organismes et intervenants internationaux;
 - les autres ministères.

Soutien et coordination

- Dirige l'élaboration de cadres internationaux, de stratégies, d'une politique de coopération réglementaire transversale et met en place un dialogue stratégique axé sur la salubrité des aliments.
- Fournit un leadership pour harmoniser les priorités et intégrer les efforts visant à accroître l'efficacité des activités internationales de l'Agence en adoptant une approche pangouvernementale.

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES NUMÉRIQUES

Elle travaille de manière transversale pour favoriser le changement grâce à des solutions intégrées de gestion des risques, de gestion de l'information, d'innovation, de développement commercial et de technologie.

Conseils et orientation

- Fournit des analyses de données et une veille stratégique pour informer les secteurs d'activité sur la gestion intégrée du risque d'entreprise.
- Offre une expertise en matière de développement des activités et des services afin de soutenir l'innovation et l'amélioration continue.
- Offre une expertise en matière de conception et un soutien technique pour développer des solutions de technologie à l'appui des transactions commerciales.
- Fournit des directives, des conseils et des services centralisés dans les domaines de la gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI-TI), et de la sécurité de l'information.

Soutien et coordination

- Appuie les décisions en matière de gestion des risques opérationnels, fournit un appui à la coordination des secteurs d'activité et favorise les bonnes pratiques de gestion de l'information de l'Agence.
- Encourage l'innovation pour tester de nouvelles hypothèses et idées.
- Soutient la mise en place et le fonctionnement des systèmes administratifs basés sur la GI-TI, y compris la conception et la prestation de services numériques.

5. Direction générale des communications et des affaires publiques

Elle offre des conseils stratégiques en matière de communications et des services de communication aux publics interne et externe.

Conseils et orientation

- Offre des conseils et une orientation en matière de communications sur les priorités de l'Agence, en collaboration avec les collègues et les cabinets ministériels.

- Propose des conseils aux employés sur la mobilisation des intervenants.
- Travaille avec des collègues de l'ACIA, du gouvernement et d'autres organisations pour élaborer et offrir des services et des produits de communication.
- Coordonne et dirige la mise en œuvre de la Politique sur les communications et l'image de marque fédérale et de ses procédures connexes par l'ACIA.

Conformité et mobilisation

- Vérifie que les initiatives en matière de communication sont conformes aux priorités et aux politiques de l'ACIA et du gouvernement du Canada.
- Fournit des renseignements au public, aux médias et aux employés sur les programmes et les services de l'ACIA.
- Élabore des produits et des services de communication destinés aux intervenants de l'industrie afin de favoriser la conformité aux règlements.
- Soutient les activités de mobilisation des intervenants de l'industrie et du gouvernement.

Coordination

- Dirige les activités de communication et les événements de la haute direction dans la région de la capitale nationale.

6. Direction générale de la gestion intégrée

Elle offre des conseils stratégiques, une orientation fonctionnelle et des services professionnels dans les domaines de la gestion des finances et des actifs, de la planification ministérielle et d'établissement de rapports, ainsi que de la sécurité et de l'approvisionnement.

Conseils et orientation

- Élabore, gère et fournit un large éventail de politiques, de solutions, de systèmes, de processus, de services et de conseils stratégiques pour ses secteurs d'autorité fonctionnelle.

Conformité et mobilisation

- Gère les cadres de la planification, de l'établissement des rapports et du contrôle de l'Agence, ainsi que la conformité aux lois et aux instruments de politique en ce qui concerne ses secteurs d'autorité fonctionnelle.

- Favorise une culture organisationnelle de partenariat pour une saine gestion des ressources et des biens publics, y compris la sensibilisation à la sécurité.

Soutien et coordination

- Agit comme point de contact avec le Bureau du contrôleur général du Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor pour tout ce qui a trait à la planification, à la production de rapports et à la gestion des ressources, tout en maintenant des liens et des relations clés avec les partenaires fédéraux.
- Assure un leadership, une saine intendance et des services habilitants en ce qui a trait aux éléments suivants :
 - la planification et les rapports ministériels, ainsi que la gestion du rendement;
 - l'établissement des budgets, l'affectation des ressources et la gestion financière;
 - la gestion des investissements et des projets, l'approvisionnement et les marchés;
 - la gestion des biens et de la sécurité;
 - les installations et la gestion des biens immobiliers et de l'environnement.

7. Direction générale des ressources humaines (DGRH)

Elle définit les politiques et les procédures de gestion des ressources humaines et est chargée de concilier les besoins opérationnels et de veiller à ce que l'Agence dispose des talents dont elle a besoin pour atteindre efficacement ses objectifs.

Les RH autochtones de l'ACIA sont situées au sein de la Direction générale des ressources humaines.

Conseils et orientation

- Élabore et met en œuvre les plans, les politiques et les programmes visant à recruter, former, perfectionner et conserver les employés.
- Veille à ce que l'Agence dispose d'outils et de processus modernes en matière de ressources humaines ainsi que des structures organisationnelles solides.
- Négocie les conditions d'emploi.

- Surveille et favorise l'application des obligations légales en matière de ressources humaines pour l'ACIA, y compris les langues officielles, le code du travail, etc.

Conformité et mobilisation

- Favorise l'expérience des employés et défend le mieux-être en milieu de travail, un milieu de travail respectueux, la dualité linguistique, la diversité, la santé mentale et la sécurité au travail.
- Gère l'interprétation par l'ACIA des lois, des politiques, des lignes directrices et des processus en matière de ressources humaines et assure la conformité de l'ACIA à ceux-ci.
- Surveille les programmes de ressources humaines et les recommandations d'amélioration et en rend compte à la haute direction.

Soutien et coordination

- Appuie la direction de l'ACIA dans les domaines de la planification de l'effectif, de la gestion des talents, de la dotation, de la classification et de la conception organisationnelle, des relations de travail, de la gestion des griefs, de la formation, des langues officielles, de l'établissement de rapports sur les ressources humaines et de la rémunération.

8. Secrétariat de l'intégrité et des recours

Il fonctionne sans lien de dépendance avec l'Agence et fournit une structure à double orientation : une structure interne à l'écoute des employés et une structure externe à l'écoute des intervenants.

Conseils et orientation

- Fournit une orientation, des conseils et des services centralisés sur les plaintes, y compris le traitement des plaintes, les commentaires et les compliments des intervenants externes de l'Agence.

Conformité et mobilisation

- Répond aux plaintes des employés de l'ACIA en matière de dotation.
- Traite les demandes d'accès à l'information, définit les politiques et procédures administratives pour la gestion de l'accès à l'information et des dossiers relatifs à la protection de la vie privée, et assure le contrôle nécessaire par l'intermédiaire du Chef de la protection des renseignements personnels.



9. Direction générale de la vérification et de l'évaluation

Elle dirige les audits et les évaluations internes.

Conseils et orientation

- Fournit une assurance et des conseils en matière de gouvernance, de gestion des risques et d'efficacité du cadre de contrôle de gestion.
- Offre un ensemble de services d'évaluation qui apportent à la haute direction des informations et des conseils pertinents, fiables et opportuns afin d'améliorer le rendement des programmes et des services de l'ACIA.
- Fournit des conseils sur les risques émergents auxquels l'Agence et le gouvernement du Canada sont confrontés.

Soutien et coordination

- Travaille en collaboration avec les intervenants internes et externes, notamment en appuyant et en coordonnant le comité de vérification de l'ACIA et le comité de la mesure et de l'évaluation du rendement.
- Coordonne avec le Bureau du vérificateur général et d'autres fournisseurs d'assurance externe les audits et évaluations externes.

9. Unité des services juridiques

Soutien et coordination

L'Unité des services juridiques relève du ministère de la Justice Canada (JUS) et agit à titre de conseiller juridique auprès de l'ACIA pour toutes les questions de droit qui se rapportent à l'ACIA. Les services juridiques fournissent des services de consultation juridique sur les politiques, les programmes et les opérations, sur les questions de conformité et d'application de la loi, sur l'élaboration des lois et des règlements ainsi que sur les accords et les ententes. Les services juridiques jouent également un rôle d'appui et de coordination dans le cadre d'actions en justice impliquant l'ACIA.

GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES ET DES OPÉRATIONS

Pour s'acquitter de son mandat, l'ACIA détermine et gère les risques au nom du public au Canada dans ses trois secteurs d'activité : la salubrité des aliments, la santé des animaux et la protection des végétaux. L'ACIA adopte une approche intégrée de gestion des risques, ce qui lui permet de prendre des décisions plus éclairées sur la façon dont elle mène et gère ses fonctions et ses ressources de base. Une approche continue de gestion des risques à l'échelle de l'ACIA lui permet d'évaluer de façon systématique les risques de façon intégrée et transparente et d'affecter des ressources aux secteurs ayant la plus grande incidence. L'ACIA s'efforce ainsi d'harmoniser en permanence ses efforts afin d'optimiser les risques et les ressources au sein des secteurs d'activité et des directions générales, ainsi qu'entre eux.

Chacune des directions générales qui composent l'ACIA (comme décrit dans la section « Aperçu des rôles et des responsabilités des principales directions générales ») contribue à la mise en œuvre des programmes dans le cadre des trois secteurs d'activité et entre eux. Les mécanismes suivants sont en place pour favoriser un processus décisionnel coordonné et cohérent entre les secteurs d'activité et au sein de ceux-ci.

- Les Conseils de gestion des secteurs d'activité (CGSA) assurent un leadership stratégique en ce qui concerne la supervision et la prise de décisions éclairées fondées sur les risques pour les secteurs d'activité. Le président de chaque CGSA est responsable du rendement global de son secteur d'activité, y compris de la planification intégrée, de la définition des priorités et de l'affectation des ressources.
- Les questions horizontales qui ont une incidence sur plus d'un secteur d'activité sont examinées par des experts et des gestionnaires de tous les secteurs d'activité dans le cadre de comités de gouvernance de la gestion horizontale.



TABEAU LÉGISLATIF DE L'ACIA

SECTEUR D'ACTIVITÉ	RÉGLEMENTATION	OBJET
	<i>Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments</i>	Loi portant création de l'ACIA, qui est responsable de l'administration et de l'application de diverses lois relatives aux aliments, à la santé des animaux et à la protection des végétaux. La Loi énonce également ce qui suit : - les responsabilités du président de l'ACIA, du ministre de la Santé; - les pouvoirs de l'ACIA, ainsi que ses régimes de responsabilisation, d'organisation, de ressources humaines et financières; - le cadre de l'établissement des rapports de l'ACIA.
	<i>Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire (LSAPAA)</i>	Établit un régime de sanctions administratives pécuniaires qui : - fournit à l'ACIA un moyen supplémentaire d'encourager le respect des lois relatives à l'ACIA; - complète les mesures d'application existantes. Actuellement, la LSAPAA permet aux représentants désignés de l'ACIA d'émettre un avertissement ou une sanction en cas de non-respect de certaines dispositions de la <i>Loi sur la santé des animaux</i> , de la <i>Loi sur la protection des végétaux</i> , de la <i>Loi sur la salubrité des aliments au Canada</i> et de leurs règlements connexes.
ALIMENTS 	<i>Loi sur les aliments et drogues</i>	Établit un cadre pour protéger les consommateurs en matière de santé et de salubrité, ainsi que de fraude liée aux aliments, aux médicaments, aux cosmétiques et aux dispositifs médicaux.
	<i>Loi sur la salubrité des aliments au Canada</i>	Protège la salubrité des aliments et les consommateurs au Canada en réglementant les produits alimentaires, notamment :

		○ Leur inspection, leur salubrité, leur étiquetage et leur publicité. ○ Leur importation, leur exportation et leur commerce interprovincial. ○ Établir les normes pour ces produits. ○ Enregistrer ou agréer les personnes exerçant certaines activités liées à l'alimentation. ○ Établir des normes et fournir des enregistrements aux établissements où sont exercées des activités liées à l'alimentation. Cette Loi a regroupé les pouvoirs conférés par la <i>Loi sur l'inspection du poisson</i>, la <i>Loi sur les produits agricoles au Canada</i>, la <i>Loi sur l'inspection des viandes</i> ainsi que les dispositions relatives aux aliments de la <i>Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation</i>.
--	--	--

VÉGÉTAUX



Loi sur les engrais

Réglemente l'importation et la vente d'engrais et de suppléments et donne le pouvoir de prescrire des normes, des exigences en matière d'emballage et d'étiquetage ainsi que d'inspecter et d'échantillonner les produits aux fins de conformité.

Loi sur la protection des obtentions végétales

Assure la protection des obtentions végétales, qui sont une forme de droits de propriété intellectuelle, en ce qui concerne le matériel de propagation. Cela comprend les semences destinées à l'ensemencement et toute partie de la plante qui peut être utilisée pour la propagation.

Loi sur la protection des végétaux

Réglemente l'importation, l'exportation et la propagation des phytoravageurs, prévoit leur contrôle et leur éradication ainsi que la certification des végétaux.

Loi sur les semences

Réglemente les normes de qualité, les catégories et les exigences en matière d'étiquetage pour les semences vendues au Canada et confère le pouvoir d'inspecter et d'échantillonner les semences à des fins de conformité et pour l'enregistrement des variétés.

**SANTÉ
ANIMALE**



*Loi relative aux
aliments du bétail*

Réglemente l'importation, la fabrication et la vente d'aliments pour le bétail. La loi prévoit également le pouvoir de prescrire des normes, des exigences en matière d'emballage et d'étiquetage, ainsi que d'inspecter et d'échantillonner les produits à des fins de conformité.

*Loi sur la santé
des animaux*

Protège la santé humaine et des animaux en contrôlant les maladies et les substances toxiques présentes chez les animaux et dans leurs produits.

- Réglemente l'importation des animaux et des produits animaux au Canada afin de prévenir la propagation de maladies animales.
- Réglemente l'exportation des animaux, l'éradication des maladies animales, le transport sans cruauté des animaux, ainsi que la pureté, la puissance, l'efficacité et l'innocuité des produits biologiques vétérinaires.